



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

DIRECTION de l'ACTION LOCALE  
Bureau des Procédures Environnementales

**RECEPISSE de DECLARATION pour L'EXERCICE de l'ACTIVITE de  
NEGOCE et de COURTAGE de DECHETS**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**RECEPISSE n° NC540882012**

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, titre IV, chapitre 1<sup>er</sup>, section 1  
relatif au transport et aux opérations de courtage et de négoce de déchets ;

Vu les articles R 541-49 et suivants du Code de l'Environnement relatifs au  
transport par route, au négoce et au courtage de déchets;

Vu l'arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 9  
septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de  
déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Vu la déclaration du 7 mai 2012 de la société ECO-COLLECTE relative à son  
activité de négoce et de courtage de déchets ;

***DELIVRE***

à la société ECO-COLLECTE, dont le siège est situé 15 rue de Jolimont à 54220  
MALZEVILLE, récépissé de sa déclaration du 7 mai 2012 relative à son activité de négoce et  
de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

La validité de ce récépissé est de cinq ans

NANCY, le **31 MAI 2012**  
le préfet,

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur

**F. GIROUX**